



HAL
open science

Calques et emprunts culturels ou le paradoxe de la culture professionnelle cible comme vecteur de perceptions erronées dans la culture professionnelle source – le cinéma et les professions juridiques

Shaeda Isani

► To cite this version:

Shaeda Isani. Calques et emprunts culturels ou le paradoxe de la culture professionnelle cible comme vecteur de perceptions erronées dans la culture professionnelle source – le cinéma et les professions juridiques. Culture et communication en milieu professionnel interculturel, Université Stendhal Grenoble 3, p105-120, 2001. hal-00946246

HAL Id: hal-00946246

<https://hal.science/hal-00946246v1>

Submitted on 13 Feb 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CERELC

CENTRE DE RECHERCHE APPLIQUÉE À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET DES CULTURES

ACTES DES JOURNÉES D'ÉTUDES, MARS 2001

**CULTURE &
COMMUNICATION
EN MILIEU
PROFESSIONNEL
INTERCULTUREL**

TEXTES RÉUNIS SOUS LA DIRECTION DE
SHAEDA ISANI

UNIVERSITE
Stendhal
GREN3OBLE

CALQUES ET EMPRUNTS CULTURELS OU LE PARADOXE DE LA CULTURE PROFESSIONNELLE CIBLE COMME VECTEUR DE PERCEPTIONS ERRONÉES DANS LA CULTURE PROFESSIONNELLE SOURCE – LE CINÉMA ET LES PROFESSIONS JURIDIQUES

Shaeda ISANI

Maître de Conférences, UFR de Langues (LEA), Université Stendhal, Grenoble 3

Mots clés

Langues de spécialité; l'enseignement de l'anglais pour juristes; le film policier juridique; la fiction à substrat professionnel (FASP); la culture professionnelle juridique anglo-américaine; calques et emprunts culturels.

Key words

ESP; English for Legal Purposes; cinema courtroom drama as a teaching tool; Anglo-American legal professional culture; cultural borrowings and transfers.

Résumé

Ces travaux portent sur l'exploitation du cinéma à substrat professionnel juridique comme outil pédagogique dans le cadre des enseignements dispensés dans le secteur LANSAD (domaine d'application : le droit). L'objectif pédagogique est la sensibilisation de l'apprenant aux éléments constitutifs de la culture professionnelle des juristes anglo-américains. A partir d'un constat d'échec dû à un amalgame entre cultures professionnelles juridiques source et cible, nous examinons les raisons qui expliquent cet échec et les conclusions didactiques à en tirer.

Abstract

This article sets out to explore the use of the courtroom drama cinema genre in ESP courses designed for French students of law with an aim to developing professional cultural awareness with special reference to Great Britain and the United States. We report the difficulties encountered due to paradoxical interference from target culture in source culture representations. After analysing the different factors which help explain the phenomenon, we examine its consequences on teaching practices and objectives

Cette étude se situe dans l'axe de croisement de deux domaines de recherche complémentaires : **la didactique des langues et des cultures étrangères** d'une part, et **les langues de spécialité** d'autre part. Si la didactique des langues est un domaine de recherche qui nous touche tous en tant que praticiens ou chercheurs, celui des langues de spécialité nous concerne plus particulièrement par rapport aux filières professionnalisantes dont l'objectif définitoire dans le domaine des langues étrangères est d'amener l'étudiant à une compétence de communication professionnelle.

Il n'est plus utile de nos jours d'insister sur le caractère indissociable des langues et des cultures, et nous conviendrons tous que la compétence de communication telle qu'elle a été définie par Dell Hymes (1976) se compose non seulement de la simple capacité de verbalisation mais aussi et également de la capacité de pouvoir situer son propre discours par rapport au contexte culturel de l'autre. Cet ancrage de la langue dans la culture est aussi vrai dans le domaine LANSAD¹ où l'enseignant des langues de spécialités est appelé à construire une démarche pédagogique permettant l'acquisition parallèle des compétences langagières et culturelles professionnelles.

La culture professionnelle

Traditionnellement, et encore aujourd'hui, la culture en tant qu'objet d'enseignement continue à souffrir du statut de parent pauvre par rapport à la linguistique. Comme l'indique un certain nombre de travaux relatifs à la notion de culture et à son enseignement/apprentissage en France (Byram : 1992), une partie de ce retard est sans doute imputable au caractère vaste et amorphe de la culture en tant qu'objet d'enseignement par rapport à la linguistique dont la relative stabilité permet un discours didactique et une approche méthodologique plus structurés et durables.

Depuis un certain temps déjà, nous sommes passés de la notion de culture restreinte au monde de la littérature et des beaux arts vers une acception plus anthropologique axée sur l'étude du mode de vie, de la pensée et des perceptions d'une communauté. Prise sous cet angle, la notion de culture s'étend à tous les domaines et à toutes les facettes de la vie d'un

¹ LANSAD : LANgues pour les Spécialistes d'Autres Disciplines, terme plus valorisant et moins ambigu que celui de « non-spécialistes ».

individu, au point qu'il ne s'agit plus d'une culture mais des cultures qui convergent et s'imbriquent pour former une mosaïque plus ou moins harmonieuse (Gohard : 1999 et Isani & Andréolle : 2001).

Il va de soi que l'étude de l'environnement professionnel de l'individu constitue une des clés de voûte de ce domaine de recherche. Pour des raisons de simplification, nous dégagerons quatre « niveaux » schématiques de culture auxquels pourrait s'identifier toute personne « native » évoluant en milieu professionnel endogène :

- La culture nationale (ou la culture de société)
- La culture régionale et/ou ethnique
- La culture professionnelle²
- La culture de l'entreprise

Si tel est le schéma possible pour une situation de communication professionnelle en contexte endogène, il nous est facile de prendre la mesure du risque d'un « clash culturel » à l'occasion de l'introduction d'un seul élément exogène, que cela soit par les origines nationales ou professionnelles. Or actuellement la tendance mondiale dans le domaine professionnel – globalisation oblige – est précisément vers le « mixage » d'éléments endo- et exogènes, d'où la nécessité croissante d'une sensibilisation au potentiel de conflits socio-professionnels engendrés par la non-prise en compte de l'altérité culturelle. Si les entreprises elles-mêmes prennent de plus en plus en charge cette sensibilisation, il nous appartient en tant qu'enseignants de langues et de cultures étrangères avec un public d'apprenants à finalité professionnelle, de commencer ce travail de sensibilisation en aval de l'insertion professionnelle, c'est à dire ici même, à l'université. Brown, Collins & Duguid (2000 : 22) soulignent l'impossibilité de dissocier l'utilisation des outils – matériels ou conceptuels – de la culture professionnelle définie et véhiculée par la communauté de référence :

Learning how to use a tool involves far more than can be accounted for in any set of explicit rules. The occasions and conditions for use arise directly out of the context of activities of each community

² Pour clarifier une certaine ambiguïté qui existe à ce sujet, nous distinguerons entre la culture professionnelle et la culture d'entreprise dans le sens où la culture d'entreprise concerne tous les employés d'une même entreprise alors que la culture professionnelle concerne les différentes branches professionnelles présentes dans l'entreprise, chacune possédant une culture professionnelle partagée avec des confrères travaillant dans d'autres entreprises, comme par exemple, l'ingénieur, l'informaticien, le comptable, le contrôleur de gestion, le conseiller juridique, le formateur, etc.

that uses the tool, framed by the way members of that community see the world. The community and its viewpoint, quite as much as the tool itself, determine how a tool is used. [...] Because tools and the way they are used reflect the particular accumulated insights of communities, it is not possible to use a tool appropriately without understanding the community of culture in which it is used.

La culture professionnelle et les professions juridiques

Une première remarque qui s'impose à ce sujet est que, à notre connaissance, la culture professionnelle des métiers juridiques n'a pas fait l'objet d'autant d'études systématiques que, par exemple, la culture professionnelle liée au monde de l'entreprise.

Une analyse approfondie de la question dépasserait le cadre de cette réflexion. Par conséquent, nous proposons simplement une ébauche d'analyse pour mieux appréhender ce que peut être la culture professionnelle des métiers juridiques selon les trois catégorisations de base :

- **Le savoir culturel** qui comprendrait l'acquisition d'un savoir encyclopédique relatif aux lois de la culture cible ou une connaissance comparatiste des deux systèmes (Briend : 1994), des connaissances culturelles concernant les pratiques et comportements des professionnels comme, par exemple, le code vestimentaire ou la différence entre un juge et un magistrat en Angleterre (Villez : 1994), ou encore la culture juridique populaire (les « household names » juridiques de la culture cible). Ce savoir culturel peut se constituer avec peu ou aucune compétence langagière.
- **Le savoir-faire culturel** qui, à la différence du savoir, ne peut être acquis *in vitro*, mais se construit seulement à partir d'un vécu – comme par exemple un stage en cabinet à l'étranger – et qui permet d'appréhender, d'intérioriser et d'intégrer les comportements et modes de fonctionnement d'un milieu donné.
- **Le savoir-être culturel** qui permettrait au professionnel d'être « ambiculturel » – notion semblable à celle de l'ambilingue³ dans le domaine des langues – et capable de pouvoir fonctionner dans les deux cultures professionnelles sans déculturation par rapport à l'une ou à l'autre.

³ Ambilingual : 1) « Native speakers of two languages are sometimes called equilingual, or ambilingual, if their mastery of both languages is equal ». Encyclopedia HTML 2) « Having native-like control of two languages » (Bloomfield : 1933, Halliday, McIntosh & Strevens : 1964). On parle aussi, dans ce contexte, du « bilinguisme équilibré ».

En deuxième remarque nous pouvons signaler, dans le contexte de l'enseignement d'une culture professionnelle relative à la langue cible, l'un des problèmes chroniques qui marquent l'enseignement de l'anglais – comme d'ailleurs celui de l'espagnol. – et qui concerne les choix importants relatifs à l'aire géographique à privilégier dans le peu de temps imparti à cet objectif. Dans le domaine de l'anglais, nous devons constater avec regret que malgré la grande diversité des variétés d'anglais existant et la richesse de l'actualité juridique internationale aujourd'hui, faute de temps, les possibilités sont généralement réduites au choix binaire : l'anglais britannique ou américain.

L'exploitation de la « FASP » en didactique des LSP : la naissance du « CASP »

Quelle démarche didactique entreprendre pour sensibiliser l'apprenant à la notion complexe de culture « professionnelle » d'abord et l'initier ensuite aux composantes spécifiques de la culture professionnelle des juristes anglo-américains ensuite? Nous aurions pu recourir au cours magistral et à la simple transmission verticale du savoir mais cette démarche risquerait d'avoir comme effet réducteur de suggérer que les notions de culture, d'altérité culturelle et de culture professionnelle se situent davantage dans le domaine d'un savoir encyclopédique à apprendre et non pas des sensibilités à s'approprier, à intérioriser et à mobiliser au niveau des raisonnements et des comportements.

Pour contourner ces écueils et motiver les étudiants, nous avons choisi une approche didactique conviviale qui s'appuie sur la notion de « low culture » : la fiction et le cinéma de masse, ou, pour emprunter le sigle proposé par Michel Petit (1999), **la FASP ou la fiction à substrat professionnel**. Il s'agit souvent de « thrillers » dont l'auteur est le plus souvent lui même issu de la profession dont se nourrit l'œuvre. Il existe plusieurs catégories de « thrillers » à substrat professionnel dont le thriller écologique, le thriller médical, le thriller militaire, ou encore celui qui nous intéresse plus particulièrement dans le contexte de cette étude, **le thriller juridique** dont deux exemples bien connus sont John Grisham, avocat et auteur aux Etats Unis ou P.D. James, auteure et retraitée de la police scientifique de Scotland Yard.

On objecte parfois que la FASP ne présente pas toujours un degré suffisant d'authenticité disciplinaire ni un niveau de langue « correct ». Pour le degré d'authenticité, le fait d'être écrit en règle générale par des

« professionnels-auteurs », permet de « poser d'emblée le principe de (leur) compétence indiscutable comme auteur de fiction se déroulant dans ce domaine » (Petit : 63). Une des caractéristiques définitoires de la FASP est, par conséquent, un degré de technicité élevé aussi bien sur le plan des faits que sur le plan du lexique.

Quant à la langue, certaines œuvres présentent un style et un niveau de langue admirables (par exemple, P.D. James) et si d'autres se contentent d'un niveau de langue plus « parlé », les exploiter comme outil pédagogique ne contribuerait-il pas à sortir la langue de son carcan de RP ou encore d'« Estuary English » et d'exposer les apprenants aux différentes variétés du parler vrai ?

Les œuvres relevant de la FASP sont souvent transposées au cinéma où elles coexistent avec d'autres œuvres spécifiquement conçues pour le septième art ainsi que les séries télévisuelles qui relèvent du même genre. Dans le sillon logique du sigle proposé par Michel Petit, nous nous permettons ici de baptiser ce type de support pédagogique « **CASP** » : **cinéma à substrat professionnel**. Dans le domaine de l'enseignement de l'anglais aux étudiants de droit, le CASP constitue un fond riche en films à thématique juridique que l'on regroupe en anglais sous le nom de « **courtroom drama** ».

« Courtroom drama » est un genre cinématographique généralement anglo-américain⁴ né du système fondé sur une procédure de type **accusatoire** (« adversarial system ») à la différence de celle pratiquée en France qui est du type **inquisitoire**.⁵ La procédure accusatoire permet des débats

⁴ Nous sommes conscients du fait que le monde anglophone s'étend bien au-delà des deux pays sous-entendus par l'appellation « anglo-américain » mais compte tenu du faible impact de la production cinématographique indienne ou australienne par exemple, sur la masse des cinéphiles français, l'utilisation du terme ne nous paraît pas réductrice dans ce contexte.

⁵ « American trial procedure is adversarial: the two sides (...) present to the jury their own version of what took place, a judge presides to make sure nothing patently unfair occurs. Evidence is presented by witnesses, under questioning by the lawyers. At the end, the jury considers the evidence and decides in favor of the side that has made the most persuasive case. (...) The jury of lay persons is assumed to be able (through horse sense and street smarts) to pick through the pyrotechnics and razzle-dazzle on both sides in order to determine who is really in possession of the truth. (...) Most other countries have an inquisitorial trial procedure. A panel of professional judges listens to the evidence, presented by a state-appointed attorney, and delivers a ruling based on the exposure to this one sided presentation of evidence. The advantage is that there is no competition to produce the most dazzling show, nor is there a susceptible jury to play to. » – Lakoff (1990 : 86-87).

contradictoires et des échanges vifs entre les deux avocats en les mettant en scène comme deux protagonistes, chacun tentant de faire taire l'adversaire avec la célèbre formule, « Objection, your Honor! ». Le suspense s'articule autour de l'impitoyable interrogatoire et contre-interrogatoire des témoins et des experts de chaque partie et de la dernière plaidoirie – persuasive et émouvante – faite devant le légendaire jury de « douze honnêtes hommes ». Le procès anglais est en lui-même un thriller et Lakoff (1990 : 86-87) nous explique pourquoi :

Adversarial encounters are thrilling, inquisitorial generally tedious. It takes two sides to make a discussion interesting to an outsider. That's why we have courtroom dramas. The American courtroom is intrinsically interesting: two people are fighting tooth and nail, using every rhetorical device dreamed of by Aristotle, along with all the technical expertise money can buy (slides, videotapes, charts and graphs have all become standard equipment in the American courtroom). Add the desire to see justice done and truth revealed, and you have all that is needed for gripping drama. But countries with inquisitorial systems have no tradition of court room drama. Hence nobody other than professionals knows or much cares what happens inside a (...) court room.

Ainsi avons nous choisi comme moyen de sensibilisation à la culture professionnelle des juristes anglo-américains l'exploitation du CASP et plus spécifiquement, du thriller juridique. Le choix, pléthorique et varié⁶, permet une didactique conviviale, mettant à la disposition de l'enseignant un support pédagogique qui est à la fois motivant pour l'étudiant et compatible avec les objectifs pédagogiques arrêtés relatifs à la culture professionnelle de la langue cible.

Démarche pédagogique – et constat d'échec!

La démarche pédagogique consiste à choisir comme support pédagogique un film riche en éléments de la culture professionnelle cible que les étudiants doivent visionner⁷ dans une perspective de recueil d'informations ciblé à l'aide d'une fiche d'analyse. Le film choisi en l'occurrence fut

⁶ Quelques exemples de CASP que nous avons exploité dans une démarche de sensibilisation à la culture professionnelle juridique anglo-américaine : *Witness for the Prosecution*, *Philadelphia*, *Twelve Angry Men*, *The Verdict*, *Class Action*, *The Firm*, *A Time to Kill*, *Presumed Innocent*, *In the Name of the Father*, *Green Card*, *Dead Man Walking*, *A Fish Named Wanda*, *Mrs Doubtfire*, *The Invisible Man*, *To Kill a Mocking Bird...*

« Philadelphia » (1993), la tâche pédagogique consistant à identifier, à partir du film, au moins cinq éléments relevant de la culture professionnelle juridique américaine. La fiche d'analyse, dont nous reproduisons une partie ci-dessous (avec les réponses attendues en italiques), est destinée à aider les étudiants à la fois dans le recueil d'informations et dans l'orientation de leurs recherches :

« Philadelphia » et la culture professionnelle des juristes aux Etats Unis		
Repérage d'éléments (comportements, pratiques, fonctionnements, lois...) spécifiques à la culture professionnelle des juristes aux États-Unis		
Pendant le procès		A l'extérieur du tribunal
<i>Interrogatoire/ contre-interrogatoire</i>	1	<i>Système d'honoraires (« no win-no fee »)</i>
<i>Code vestimentaire</i>	2	<i>Publicités commerciales personnelles à la télévision</i>
<i>Titre du juge « Votre Honneur »</i>	3	<i>Image de la profession (requins, chasseurs d'ambulances...)</i>
<i>Formules : « Objection, Votre Honneur ! »</i>	4	<i>Existence d'un système de dommages et intérêts « punitifs »</i>
<i>Jury populaire dans un procès civil</i>	5	<i>Product liability (responsabilité du fait de la chose)</i>

Cela fait plusieurs années que nous exploitons un support pédagogique CASP dans un objectif d'acculturation professionnelle par rapport à la langue cible. Et cela fait plusieurs années que nous sommes conduits au même constat d'échec ! *En règle générale, l'étudiant de troisième année de droit (et au-delà), n'est pas en mesure d'identifier les éléments relevant de la culture professionnelle étrangère (américaine dans ce cas précis) pour la simple raison que pour lui ces éléments – notamment ceux relatifs à la première colonne – sont spontanément perçus comme faisant partie de la culture professionnelle source.* Autrement dit, l'interrogatoire/contre-interrogatoire, les formules « Votre Honneur » et « Objection, votre

⁷ En raison des difficultés de copyright et des droits d'auteur, les étudiants sont invités à acheter le film à titre personnel (une vidéocassette coûte environ 130F) à plusieurs. Le film est reconduit pour deux ans pour leur permettre de revendre la vidéocassette à la promotion suivante.

Honneur », la présence d'un jury populaire dans un procès civil, etc., ne sont pas perçus par les étudiants comme étant des éléments *étrangers* à leur culture professionnelle juridique. Les quelques éléments souvent mais pas toujours repérés comme étant spécifiquement américains concerne le code vestimentaire (l'avocat américain ne porte pas de robe et s'habille en civil pour assister aux audiences) et, dans le périmètre de la culture professionnelle à l'extérieur du tribunal, les publicités commerciales des avocats à la télévision.

Quelques explications

Si cette situation est singulière, elle n'est pas pour autant spécifique au public français. Selon les travaux de Lakoff (1990), elle serait généralisée à tous les pays où le système juridique a connu l'influence du code Napoléon. Une telle situation ne peut que nous interpellier et nous inciter à approfondir la question à savoir comment un apprenant peut-il, pour modifier quelque peu la formule de Zarate (1985 : 31) « venir avec un ailleurs vierge de toute référence à la culture source professionnelle ». Plusieurs pistes de réponses se présentent :

Spécificité du monde de la justice : un monde clos

Une des explications de ce phénomène d'amalgame relatif aux cultures professionnelles source et cible réside sans doute dans la nature fermée du monde de la justice. Il s'agit d'un monde auquel la vaste majorité des gens n'accèdent pas et, en raison de rites et rituels obscurs et d'un langage et fonctionnement très codés, ils ne peuvent s'y identifier. La médiatisation des procès aujourd'hui ne signifie pas pour autant la démystification du fonctionnement du tribunal ou du déroulement des procès eux-mêmes. A la différence d'autres professions libérales comme par exemple, les professions médicales, la vaste majorité de la population a peu d'expérience directe du monde de la justice. Et en partant du principe que la nature déteste le vide, il en résulte un phénomène tout naturel par lequel les connaissances existantes, aussi hybrides, fragmentées et erronées qu'elles puissent être, viennent combler le vide.

Le stage professionnel en entreprise : la charrue avant les bœufs

Le stage professionnel en entreprise revêt une importance toute particulière dans le contexte d'une réflexion sur l'acculturation professionnelle car il marque la transition de l'apprenant de la culture universitaire vers la culture professionnelle (Brown, Collins & Duguid : 2000).

Nous distinguerons entre trois principaux types de stage dans le cadre de nos filières professionnalisantes :

- Le stage linguistique
- Le stage professionnel en entreprise en France
- Le stage professionnel en entreprise à l'étranger

Si le stage linguistique ne fait pas parti du cursus universitaire de nos étudiants, il existe peu d'étudiants aujourd'hui qui n'en ont pas l'expérience, ne serait-ce qu'en tant que collégien ou lycéen. Le stage professionnel en entreprise – à l'étranger et en France – est, dans le cadre de la filière LEA par exemple, une obligation à la fois en Licence et en Maîtrise. Par ailleurs, il existe à l'intérieur des secteurs LANSAD des filières qui offrent une spécialisation en langues étrangères couplée avec un cursus complet dans une autre discipline, comme la filière de la MST⁸, par exemple. Ces filières ont une exigence supplémentaire en conformité avec le profil trilingue de leurs étudiants : le stage professionnel obligatoire en Licence et en Maîtrise doit se dérouler à l'étranger, alternativement dans chacun des pays des langues cibles.

Cette exigence peut souvent être à l'origine de la confusion dont nous faisons état ici dans la mesure où les étudiants partent en stage professionnel à l'étranger *sans avoir d'abord effectué un stage professionnel en France*. Il n'est pas alors surprenant que le « vide juridique » (si l'on peut se permettre le jeu de mot) se comble par leur premier contact avec une culture juridique, quelle qu'elle soit.⁹

La fiction cinématographique et l'actualité télévisée : sources de calques et emprunts culturels

Puisque le monde de la justice en Grande Bretagne et aux Etats-Unis est tout aussi codifié et distant du grand public qu'en France, la question est

⁸ MST : Sigle quelque peu malheureux pour désigner la filière des Maîtrises de Sciences et Techniques axée sur une compétence trilingue + une autre discipline (le droit ou l'économie, dans le cas de Grenoble).

⁹ Ce phénomène s'est également manifesté lors d'une visite de « Legal London » organisée à l'intention des étudiants de 3^e et 4^e année de la MST en 1999. Une enquête préalable auprès des étudiants faisant partie de ce voyage a révélé le fait étonnant qu'à l'exception de deux étudiants, il s'agissait pour l'ensemble du groupe d'une première visite à l'intérieur d'un tribunal. On notera également que les deux exceptions avaient effectué leur visite au tribunal dans le contexte d'une visite scolaire et non universitaire.

de savoir pourquoi la culture professionnelle juridique de ces pays bénéficie d'une plus large vulgarisation auprès du public. La réponse se trouve dans le rôle important que le cinéma et la presse télévisée dans ces pays jouent à cet égard. Dans le domaine du cinéma, nous avons déjà évoqué l'existence à l'intérieur du CASP du genre spécifiquement juridique du « **courtroom drama** » et son rôle dans la formation des perceptions et des représentations du public – anglais ou français – par rapport aux aspects « culturels » de la justice. Interrogés sur la traduction du mot « coroner »,¹⁰ nos étudiants le traduisent spontanément comme « coronaire » (*sic*) et en décrivent les fonctions sans pour autant songer à le situer dans un contexte non-français. Nous constatons le même phénomène pour « search warrant » (autorisation délivrée par un juge dont tout policier doit être muni avant de pouvoir perquisitionner) que le non-juriste français extrapole à sa propre culture juridique s'estimant par conséquent être en droit d'exiger un mandat de perquisition avant de laisser la police rentrer chez lui.

Paradoxalement, le **cinéma français** lui-même contribue fortement à perpétuer cet amalgame dans la mesure où les séries télévisuelles à substrat juridique *d'origine française* et destinées à un public *français* incorporent des éléments spécifiques à la culture professionnelle anglo-américaine dans des épisodes censés se dérouler en France.¹¹ Nous citerons pour exemple la série « Cordier, Juge et Flic » et l'épisode diffusé le jeudi 15 février 2001 où l'on peut voir l'avocat de la défense se lever pendant l'interrogatoire du procureur et hurler, « Objection ! » – une pratique que nos collègues juristes et nos partenaires avocats sont unanimes à déclarer étrangère aux rites et rituels des audiences en France. Le cinéma fait pareil et à cet égard, les remarques de Maître Nadine Picca, avocate et présidente du CRFPA (Centre régional de formation professionnelle des avocats) à

¹⁰ Coroner : Le Petit Robert et le Petit Larousse se contentent d'une définition simplifiée identique : « Officier de la police judiciaire dans les pays anglo-saxons ». The Oxford Dictionary of Law (1990) fournit la définition anglaise : « An officer of the Crown whose principal function is to investigate deaths either by ordering a post-mortem examination or conducting an inquest. The coroner also holds inquests on treasure trove. Coroners are appointed by the Crown from among barristers, solicitors, and qualified medical practitioners of not less than five years' standing. » et le Webster's New Encyclopedic Dictionary donne la version américaine : A public officer whose chief duty is to discover the cause of any death possibly not due to natural causes ».

¹¹ Il serait intéressant de savoir pourquoi. En principe, l'ignorance serait à écarter compte tenu du degré de technicité des séries et la mention, dans le générique, d'un conseiller juridique. Reste alors l'hypothèse qu'il s'agit d'une stratégie élaborée pour précisément satisfaire aux attentes de l'audience.

l'occasion de la sortie du film « Un crime au paradis » – CASP juridique français – parues dans l'hebdomadaire « Essentiels » du 7 mars 2001 (p : 25) sont particulièrement appropriées :

« Avec le nombre de séries américaines qui passent à la télévision, il n'est pas rare de voir certains clients appeler un juge « Votre Honneur... (...) Il est évident que pour que cette partie du film [le procès] soit attrayante, il fallait que Jean Becker [le réalisateur] transpose sur la justice française, dans la réalité un peu statique, des façons de fonctionner plus proches de ce qu'on voit aux Etats-Unis. En France, par exemple, un avocat ne peut pas se mettre sous le nez d'un témoin pour l'assaillir de questions. (...) A l'image du film, la scène du procès n'est donc pas très réaliste... »¹²

Dans le contexte des Etats-Unis, **le rôle des médias télévisuels** contribue considérablement à la vulgarisation du fonctionnement de la justice car dans la culture professionnelle américaine, les caméras de la télévision peuvent être autorisées à filmer et à transmettre les audiences, parfois même en direct. A l'opposé, dans les pays européens, même si la loi autorise l'accès des audiences au public, elle l'interdit aux médias télévisuels. Nous n'oublierons pas à cet égard le procès pénal hautement médiatisé partout dans le monde d'OJ Simpson¹³ avec focalisation sur le « dream team » d'avocats, les « replays » des interrogatoires et des contre-interrogatoires, les demandes d'« Objection, votre Honneur ! » etc.¹⁴ Et il ne s'agissait pas de cinéma.

¹² Il est intéressant de noter que malgré ses observations au sujet des calques et des emprunts américains présents dans ce film, la réaction du professionnel qu'est Maître Picca est plutôt tolérante (l'interview s'intitule « C'est du bon boulot ! ») et elle reconnaît au film un degré d'authenticité plus élevé que celui habituellement présent dans le CASP juridique français : « A l'image du film, la scène du procès n'est pas très réaliste, mais cela n'est pas vraiment le problème ! Le fait d'avoir pris le soin de mettre l'avocat général, les jurés et le public aux places qu'ils occupent réellement dans la salle d'assises suffit à rendre la transposition de Jean Becker tout à fait crédible par rapport à des tas de films qu'on a pu voir ».

¹³ Nous noterons au passage un paradoxe supplémentaire qui nous conforte dans nos hypothèses : alors que le procès d'OJ Simpson a eu droit de cité dans le living de tout un chacun des Français, le procès de Maurice Papon – un procès d'intérêt historique pour les Français – a fait l'objet d'un reportage indirect traditionnel seulement.

¹⁴ Le fait que les échanges en VO soient mis en sourdine à peine audibles pour ne pas créer des interférences par rapport à la traduction en « voice over » contribue à gommer d'éventuels repères linguistiques de l'auditeur. Fait aggravé par le constat d'une nouvelle tendance au Journal Télévisé où une éventuelle quête d'authenticité fait que le traducteur parle souvent le français avec un fort accent anglais ou américain.

Ce phénomène d'intégration dans la culture professionnelle source des éléments provenant d'une culture professionnelle étrangère pourrait être considéré comme analogue aux phénomènes de calque et d'emprunt existant dans le domaine linguistique dont nous aimerions nous inspirer pour introduire la notion de **calque et d'emprunt culturels** : en présence d'un élément culturel absent dans les représentations que se fait l'apprenant de sa propre culture professionnelle, il calque ou emprunte (selon le cas) un élément trouvé dans la culture professionnelle étrangère pour combler le vide. Il est important de souligner que cette notion de « vide » peut relever de l'*habitus* subjectif de l'apprenant, comme c'est le cas dans le domaine de la linguistique où un mot étranger peut être calqué ou emprunté à la langue B malgré l'existence d'un équivalent « officiel » dans la langue A.

Conclusion – les retombées didactiques

Compte tenu de ces éléments, l'enseignant de langues de spécialités se trouve devant le paradoxe d'un étudiant qui, sans forcément en être conscient, possède mieux la culture professionnelle cible que la culture professionnelle source.

La première interrogation porte sur **un problème évident de chronologie**. Si cette substitution de cultures professionnelles a lieu, c'est parce que l'exposition à la culture professionnelle étrangère précède l'exposition à la culture professionnelle source. S'agissant d'une question qui concerne la culture disciplinaire et/ou professionnelle *source*, – et qui se situe donc, en dehors du domaine de l'enseignement des langues et des cultures étrangères – les réponses sont à chercher dans l'élaboration des cursus disciplinaires qui relèvent, à leur tour, des différentes cultures disciplinaires, institutionnelles voire nationales, des « décideurs ». Il se peut que dans certaines cultures disciplinaire et institutionnelle, la primauté accordée à l'acquisition du savoir théorique tende à marginaliser toute préoccupation relative à la contextualisation professionnelle des enseignements et des savoirs. Ces différences peuvent être source de nombreux heurts lorsqu'il s'agit d'y incorporer des enseignements relevant d'une autre discipline qui possède ses propres cultures disciplinaire, institutionnelle et nationale, comme c'est le cas de l'enseignement des langues étrangères dans le secteur LANSAD. Sans s'attarder sur le potentiel de frottement tectonique possible lors de la mise en contact de deux cultures didactiques différentes, nous nous contenterons de mentionner ici la problématique bien

connue du statut des enseignements de langues étrangères dans le secteur LANSAD et le poids de la culture institutionnelle dans la création des représentations concernant la valorisation – ou la dévalorisation – des langues étrangères par rapport aux matières disciplinaires.

Compte tenu de la faible capacité d'un enseignant de langue de spécialités à influencer sur le cursus et/ou la culture disciplinaires, il ne lui reste qu'à se résigner en considérant le problème comme faisant partie des données de la situation didactique et en élaborant une stratégie pédagogique qui en tienne compte. D'emblée il est clair qu'il doit écarter la mise en œuvre d'une approche pédagogique fondée sur une démarche comparatiste ou encore sur le principe d'un tandem enseignant/apprenant, savoir disciplinaire/savoir-faire langagier, (Pradeilles : 1993 ; Isani : 1993), aussi riches et efficaces qu'elles puissent être.

Quelle stratégie pédagogique l'enseignant de langues de spécialités peut-il adopter en attendant que l'apprenant puisse construire son capital de culture professionnel source ? Faut-il conclure à l'abandon en considérant ce vide comme un sabot de Denver qui entrave toute tentative de sensibilisation envers la culture professionnelle cible ? Malgré une forte tentation de baisser les bras, une telle décision risque d'entériner une situation déjà fortement chargée d'ambiguïté. Faut-il alors, que l'enseignant des langues de spécialités se charge de l'acquisition par l'apprenant de ce capital culturel source dont il a besoin comme amorce pédagogique pour accéder à la culture professionnelle cible ? Cela est sans doute possible mais soulève un certain nombre de réserves importantes notamment par rapport à l'investissement de l'enseignant dans un domaine peut-être éloigné de ses propres domaines de recherche.

Devant la complexité de la situation didactique, il n'y a certes pas de réponses faciles. Cependant, il est possible de trouver un élément de réponse en se plaçant dans une logique didactique à long terme et en transposant les objectifs pédagogiques immédiats en objectifs « humanistes » à échéance différée. Cette logique didactique se fonde sur le fait que si la progression normale est certes de la culture source vers la culture étrangère, il est tout aussi indéniable qu'un individu prend véritablement conscience de sa propre culture *seulement une fois qu'il est confronté à la culture d'un autre*. Autrement dit, c'est en quelque sorte le regard de l'autre qui déclenche chez lui un processus de réflexion et

d'analyse par rapport aux éléments constitutifs de sa propre culture, comme le confirment Zarate (1985 : 39) :

La classe de langue invite à une prise de conscience des mécanismes de l'identité : *dans la confrontation avec l'autre, c'est une définition de soi qui se construit.* (nos italiques)

et Byram (1992 : 46) :

L'altérité chez des gens qui, par définition, nous sont «étrangers» ne met pas en cause notre identité. Au contraire, c'est un moyen de sauvegarder notre identité, car celle-ci ne se compose pas de caractéristiques inhérentes définissables. *Elle s'établit à partir de contrastes par rapport à ceux qui nous semblent différents de nous mêmes.* (nos italiques)

Il n'y a pas de raison que tel ne soit pas le cas dans le domaine des cultures professionnelles appartenant aux langues cibles. La sensibilisation à l'existence de cet amalgame ne doit-elle pas, tout naturellement, déclencher chez l'apprenant un processus d'interrogation par rapport à la juste part des choses ? L'objectif pédagogique de l'enseignant devient, par conséquent, moins la transmission directe d'un savoir ou d'un savoir-faire relatifs à la culture professionnelle source ou cible, que l'acquisition par l'apprenant d'outils cognitifs et heuristiques facilitant l'analyse «**métaculturelle**» et permettant à long terme, et selon les exigences de l'exercice de son futur métier, d'atteindre une certaine **ambiculturalité socio-professionnelle** source et cible. ■

Références bibliographiques

Beacco, Jean-Claude. 2000. *Les dimensions culturelles des enseignements de langue*, Hachette Collection F, Paris

Briend, Pierre. 1994. « La dimension culturelle dans l'enseignement de la langue de droit » in *ASp* n° 5/6, 57-81. Presses Universitaires de Bordeaux

Brown, Seely John, Allan **Collins** & Paul **Duguid**. December 2000. « Situated Cognition and the Culture of Learning » in *Journal of Communication Management*, Vol. 4, N° 4, ISSN 1383-254X, Henry Stewart Publications, London

Byram, Michaël. 1992. *Culture et éducation en langue étrangère*, Coll. LAL, Les Editions Didier Hatier, Paris

- Gohard-Radenkovic**, Aline. 1999. *Communiquer en langue étrangère*, Peter Lang
- Hymes**, Dell, H. 1974. *Vers la compétence de communication*, Coll. LAL, Les Editions Didier Hatier, Paris
- Isani**, Shaeda. 1993. « La langue de spécialité et le savoir disciplinaire : contrainte institutionnel ou outil pédagogique de l'interaction ? » in *ASp* n° 2, 199-208, Presses Universitaires de Bordeaux
- Isani**, Shaeda & Donna **Andréolle**. 2001. « La langue de la culture et la culture de la langue : la dimension didactique de la culture des langues de spécialités » in Memet, M & Michel Petit (dir.) *L'Anglais de Spécialité en France*, Bordeaux
- Lakoff**, Robin. 1990. *Talking Power: The Politics of Language*, 85-106, USA : Basic Books
- Petit**, Michel. 1999. « La fiction à substrat professionnel : une autre voie d'accès à l'anglais de spécialité », in *ASp* n° 23/26, 57-81, Presses Universitaires de Bordeaux
- Pradeilles**, Anne. 1993. « Niveaux d'énonciation, niveaux de culture en anglais informatique : l'incidence du niveau de culture professionnelle de l'apprenant sur la nature de la langue de spécialité à lui enseigner » in *A.Sp.* N° 1 : Anglais de Spécialité, pp. 11-34, Presses Universitaires de Bordeaux
- Villez**, Barbara. 1994. « Jouer avec l'anglais juridique » in *ASp* n° 5/6, 237-242, Presses Universitaires de Bordeaux
- Zarate**, Geneviève. 1986. *Enseigner une culture étrangère*, Hachette, Paris

Shaeda ISANI

Est Maître de Conférences à l'Université Stendhal-Grenoble 3. Sa recherche porte sur deux domaines LANSAD : les langues de spécialités, où elle fait partie du GERAS, et l'évaluation des compétences langagières où elle fait partie du GRE-CER (Groupe de recherche en évaluation et certification).

Ses publications récentes comprennent : « Le rôle de l'évaluateur et son éclatement identitaire dans l'évaluation de la production orale » (LIDILEM, 1999); « La double évaluation : perceptions, pratiques & préoccupations en milieu universitaire aujourd'hui » (Cahiers de l'APLIUT, 1999); « L'évaluation de la compréhension et la problématique de la restitution » in *ASp* N° 27/30, Bordeaux : 2000 et, en collaboration avec Donna Andréolle, « La langue de la culture et la culture de la langue – la dimension culturelle de la didactique des langues de spécialités » dir. M. Memet, M. Petit, in *L'Anglais de spécialité en France* (Bordeaux : 2001).

<shaeda.isani@u-grenoble3.fr>